

américaines. Il veut promouvoir l'investissement grâce à une approche plus intégrée et plus sectorielle, qui s'appuie sur la coopération entre le MAECI et ses partenaires au sein d'Équipe Canada inc.

Lorsqu'on fait la promotion des intérêts du Canada en matière d'accès au marché et d'expansion des affaires aux États-Unis, il est important de bien connaître les caractéristiques des différentes régions du pays. Les marchés que représentent la plupart de ces régions et bon nombre d'États sont plus vastes que ceux de bien des pays. Il faut aussi tenir compte des différentes influences culturelles et économiques propres aux diverses régions. Au cours de la dernière année, plusieurs ministres et sous-ministres du gouvernement fédéral ont visité des régions américaines importantes pour faciliter l'établissement de relations avec les autorités politiques et des chefs d'entreprises. Ces visites permettent de promouvoir les intérêts canadiens et de souligner l'attrait du Canada pour les investisseurs.

Accès au marché — résultats obtenus en 2001

- Le Canada et les États-Unis ont adopté la Déclaration sur la frontière intelligente en décembre 2001. Il s'agit d'un plan d'action visant à assurer la circulation sécuritaire des personnes et des biens qui franchissent la frontière canado-américaine.
- Le Canada et les États-Unis ont réglé le dossier concernant les restrictions imposées par les États-Unis à l'égard des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Le Canada a réglé les questions d'assujettissement fiscal relativement à la taxe d'affaires unique (Single Business Tax) imposée par l'État du Michigan.
- Le premier ministre, M. Jean Chrétien, a dirigé des missions commerciales d'Équipe Canada à Atlanta, à Dallas et à Los Angeles qui ont été couronnées de succès.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2002

- Dans le dossier du bois d'œuvre, le Canada maintiendra sa stratégie à deux volets dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et poursuivra les discussions avec le gouvernement des États-Unis afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution durable à ce conflit.
- Le Canada continuera à travailler de concert avec les États-Unis pour favoriser la libre circulation des marchandises, des services et des personnes entre le Canada et les États-Unis en privilégiant la sécurité et l'application de la loi.
- Le Canada continuera à défendre les droits dont il jouit en vertu d'accords commerciaux internationaux pour préserver l'accès au marché américain pour le blé canadien.

- Le Canada continuera à faire des pressions auprès de divers États américains pour que l'imposition de taxes aux entreprises canadiennes se fasse d'une manière équitable, uniforme et conforme aux normes d'imposition internationales.

- Le Canada continuera à surveiller attentivement les importantes mesures susceptibles de fausser les échanges et les décisions en matière d'investissement sur le marché nord-américain et à réagir à ces mesures au besoin.

- Le Canada continuera à s'opposer à l'application extraterritoriale des lois américaines.

Le reste de la présente section contient des renseignements supplémentaires sur certains aspects de l'accès au marché américain auxquels le Canada accordera la priorité au cours de l'année à venir. On ne saurait y voir un inventaire complet des obstacles que doivent surmonter les entreprises canadiennes aux États-Unis, ni des questions que le gouvernement du Canada entend suivre de près.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Bois d'œuvre résineux

Le 2 avril 2001, à la suite de l'expiration de l'Accord quinquennal canado-américain sur le bois-d'œuvre résineux le 31 mars 2001, l'industrie américaine du bois-d'œuvre a présenté une requête au département du Commerce des États-Unis pour qu'il ouvre des enquêtes sur les droits compensateurs et les droits antidumping relativement aux produits du bois-d'œuvre provenant du Canada. Le département du Commerce a amorcé ces enquêtes le 23 avril 2001.

Le 9 août 2001, le département du Commerce a publié une détermination préliminaire de subvention et a imposé sur les importations canadiennes de bois d'œuvre résineux des droits compensateurs provisoires de l'ordre de 19,3 % (sauf pour le bois d'œuvre provenant des quatre provinces de l'Atlantique). Les droits compensateurs provisoires ont expiré en décembre 2001.

Le 30 octobre 2001, le département du Commerce a rendu une détermination préliminaire dans l'enquête sur les droits antidumping et a établi des marges de dumping provisoires qui oscillent entre 5,94 % et 19,24 %, pour les six parties en cause et une marge de 12,58 % pour les autres exportateurs canadiens, y compris ceux provenant des provinces de l'Atlantique.

On s'attend à ce que le département du Commerce rende une détermination finale de subvention et de droits antidumping le 21 mars 2002; cette dernière sera suivie d'une détermination finale de préjudice dans les deux enquêtes menées par la Commission du commerce international au début de mai 2002.